

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

PROJET PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Pointe-des-Cascades qui se tiendra le 5 décembre 2016 à 19 h 30 au lieu habituel des séances soit le Centre communautaire St-Marseille situé au 52 chemin du Fleuve, Pointe-des-Cascades, le tout conformément au code municipal de la province de Québec.

Conseillers : M. Olivier Doyle
M. Martin Juneau
M. Pierre Lalonde
Mme Jacinthe Parson-Fréchette
Mme France Payer
M. Carl Giguère

Sous la présidence de Monsieur le maire, Gilles Santerre.

Également présente Mme Mélangy D'Arcy, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agira en tant que secrétaire de cette assemblée.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. BIENVENUE PAR M. LE MAIRE, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. PROCÈS VERBAUX
 - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 (adoption)
4. RETOUR SUR LES REPRÉSENTATIONS ET INTERVENTIONS DU MAIRE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 5.1. Gestion financière et administrative
 - 5.1.1. Entérinement des listes des comptes payés, à payer et des dépôts directs (résolution)
 - 5.1.2. Déclarations pécuniaires des membres du conseil (dépôt)
 - 5.1.3. Transferts budgétaires (résolution)
 - 5.1.4. Audit 2016 et soutien comptable 2017 (résolution)
 - 5.1.5. Renouvellement assurance collective (résolution)
 - 5.1.6. Renouvellement du contrat d'assurance municipale pour 2017 (résolution)
 - 5.2. Rapport du directeur général sur l'état des finances
 - 5.3. Greffe et législation
 - 5.4. Ressources humaines
 - 5.5. Bâtiments et infrastructures
6. COMMUNICATIONS
7. SÉCURITÉ
 - 7.1. Sécurité incendie
 - 7.1.1. Rapport mensuel du service de sécurité incendie (Dépôt)
 - 7.1.2. Démission d'un pompier
 - 7.2. Sécurité publique
8. TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1. Subvention travaux rue du Canal et autorisation de paiement de la facture (résolution)
 - 8.2. Remplacement d'un poteau dans le parc St-Pierre (résolution)
 - 8.3. Entérinement facture partielle pour l'auscultation des chaussées – Groupe Trifide
9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 9.1. Approvisionnement et traitement de l'eau
 - 9.1.1. Rapports d'analyses d'eau potable (dépôt)
 - 9.1.2. Point d'information sur la coloration de l'eau
 - 9.2. Réseaux d'égouts
 - 9.3. Matières résiduelles
 - 9.4. Matières secondaires
 - 9.5. Matières organiques

	<p>10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</p> <p>10.1. Adoption du règlement 121-11 modifiant le règlement de zonage 121 relatif au zonage afin d'ajouter, pendant une période de 5 ans, aux usages relatifs aux services récréatifs, les usages d'habitation unifamiliale dans la zone RT-18</p> <p>10.2. Avis de motion – règlement 121-12 modifiant le règlement 121</p> <p>10.3. Adoption du premier projet de règlement 121-12 modifiant le règlement 121 en soumettant les demandes de permis de construction pour les travaux de reconstruction ou modification des fondations à une étude géotechnique préalable en zone sujette à mouvements de terrain</p> <p>10.4. Fixation de la date pour la tenue de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 121-12</p> <p>10.5. Avis de motion – règlement 123-1 modifiant le règlement 123</p> <p>10.6. Adoption du premier projet de règlement 123-1 modifiant le règlement 123 en mettant à jour la référence de la version du code de construction du Québec, du code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment, au code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) et au règlement Q-2, R-22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, en modifiant les responsabilités du propriétaire concernant les plans scellés et les pouvoirs de l'officier responsable de l'application du règlement.</p> <p>10.7. Fixation de la date pour la tenue de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 123-1</p> <p>10.8. Avis de motion – projet de règlement 124-3</p> <p>10.9. Adoption du premier projet de règlement 124-3 modifiant le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres, la liste des documents requis pour les permis de construction, les conditions pour l'émission de permis de construction en zone sujette à mouvement de terrain, et les durées de validité des certificats d'autorisation et ajoutant les définitions de aire de bâtiment, gazébo, pergola, mur coupe-feu, et travaux de transformations.</p> <p>11. LOISIRS, CULTURE ET VIE CITOYENNE</p> <p>11.1. Centres communautaires</p> <p>11.2. Patinoire extérieure</p> <p>11.3. Parcs et terrains de jeux</p> <p>11.4. Bibliothèque</p> <p>11.5. Culture et patrimoine</p> <p>11.6. Vie citoyenne</p> <p>11.6.1. Entente de projet pilote de droit de passage dans un sentier partagé sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades avec le Club Quad des Trois-Lacs</p> <p>12. AFFAIRES NOUVELLES</p> <p>13. CORRESPONDANCE</p> <p>14. PÉRIODE DE QUESTIONS</p> <p>15. LEVÉE DE LA SÉANCE</p>
	<p>1. BIENVENUE PAR M. LE MAIRE CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE À 19 H 38</p>
2016-12-332	<p>2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</p> <p>Sur proposition de madame la conseillère France Payer, appuyé par monsieur le conseiller Carl Giguère, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2016.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
	<p>3. PROCÈS VERBAUX</p>
2016-12-333	<p>3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 (adoption)</p> <p>Sur proposition de monsieur le conseiller Olivier Doyle, appuyé par monsieur le conseiller Carl Giguère, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
	<p>4. RETOUR SUR LES REPRÉSENTATIONS ET INVERTEMENTS DU MAIRE</p> <p>Pendant le mois de novembre M. le maire Gilles Santerre a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assisté à une rencontre de la table du canal Soulanges la MRCVS le 14 novembre;

	<ul style="list-style-type: none"> • assisté à une rencontre avec le CLDVS bilan Explore Vaudreuil Soulanges du Tourisme à l'auberge des Gallant le 15 novembre; • assisté à une rencontre préparatoire à la MRCVS et à une assemblée publique des terrains en zone de glissement à St-Polycarpe le 16 novembre; • assisté à au Lac à l'épaule de la MRCVS à l'auberge des Gallants le 18 novembre; • assisté à au conseil de la MRCVS le 23 novembre; • participé à une visite avec la MRCVS au centre de tri des matières recyclables à Lachute le 28 novembre; • assisté à une rencontre avec des responsables du MTMDET à Montréal le 30 novembre. 									
2016-12-334	<p>5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p> <p>5.1. Gestion financière et administrative</p> <p>5.1.1. <u>Entérinement des listes des comptes payés, à payer et des dépôts directs (résolution)</u></p> <p>CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés du mois de novembre 2016;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Lalonde, appuyé par monsieur le conseiller Martin Juneau, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver le paiement des comptes payés et à payer au 30 novembre 2016, tel que détaillés sur les listes déposées :</p> <p>Comptes à payer au 30 novembre 2016 : 21 088.67 \$ Comptes payés au 30 novembre 2016 : 52 856.21 \$ Salaires versés entre le 1^{er} et 30 novembre 2016 : 27 260.33 \$</p> <p><u>TOTAL DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2016 : 101 205.21 \$</u></p> <p>CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS <i>Je, soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.</i></p> <p>_____</p> <p><i>Mélany D'Arcy</i> Directrice générale et secrétaire-trésorière</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>									
	<p>5.1.2. <u>Déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil (dépôt)</u></p> <p>La directrice générale et secrétaire trésorière fait dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Gilles Santerre, maire ▪ Jacinthe Parson-Fréchette, conseillère au poste # 4 ▪ France Payer, conseillère au poste # 5 									
2016-12-335	<p>5.1.3. <u>Transferts budgétaires (résolution)</u></p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Giguère, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lalonde et UANANIMEMENT RÉSOLU d'accepter de procéder aux transferts budgétaires, selon le tableau ci-dessous, afin de combler les écarts budgétaires destinés à respecter le budget global par secteur des dépenses :</p> <table border="1" data-bbox="630 2325 1523 2467"> <thead> <tr> <th>FONCTION</th> <th></th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Administration générale</td> <td>02_10000</td> <td>(15 000 \$)</td> </tr> <tr> <td>Aménagement, urbanisme et zonage</td> <td>02_60000</td> <td>15 000 \$</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>	FONCTION			Administration générale	02_10000	(15 000 \$)	Aménagement, urbanisme et zonage	02_60000	15 000 \$
FONCTION										
Administration générale	02_10000	(15 000 \$)								
Aménagement, urbanisme et zonage	02_60000	15 000 \$								

2016-12-336	<p>5.1.4. <u>Audit 2016 et soutien comptable 2017 (résolution)</u></p> <p>Sur proposition de monsieur le conseiller Martin Juneau, appuyé Monsieur Carl Giguère, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d’octroyer le mandat d’audit 2016 et de soutien comptable 2017 à la firme <i>Poirier et associés</i>.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
2016-12-337	<p>5.1.5. <u>Renouvellement de l’assurance collective (résolution)</u></p> <p>CONSIDÉRANT QUE suite au dernier processus d’appel d’offres la tarification touchant les garanties d’assurance vie et d’assurance salaire de longue durée est maintenue pour la prochaine année;</p> <p>CONSIDÉRANT les résultats d’expérience de la garantie d’assurance salaire de courte durée de la dernière année, justifient l’ajustement à la hausse de la tarification pour la prochaine année;</p> <p>CONSIDÉRANT les résultats d’expérience de la garantie santé / médicaments de la dernière année se traduit par une augmentation importante de la tarification;</p> <p>CONSIDÉRANT les résultats de la garantie soins dentaires, la tarification de renouvellement doit être majorée pour la prochaine année;</p> <p>CONSIDÉRANT que le regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges détient une entente bilatérale touchant les garanties santé et dentaire qui sont sur une base auto-assurées;</p> <p>CONSIDÉRANT QU’au 30 septembre 2016, les résultats financiers des garanties auto-assurées démontrent un déficit de 184 006 \$ pour l’ensemble du regroupement.</p> <p>POUR CES MOTIFS,</p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Olivier Doyle, appuyé par monsieur le conseiller Carl Giguère et résolu :</p> <p>de renouveler le contrat de l’assurance collective avec SSQ Groupe financier inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, de choisir la tarification de renouvellement sans récupération de déficit, d’émettre un chèque à l’attention de SSQ Groupe financier au montant de 1993.68\$ et d’apporter les modifications à la garantie santé en fonction de l’option présentée dans le <i>Rapport de renouvellement 1^{er} janvier 2017</i> produit par la firme BFL Canada, tel que décrite plus bas :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ticket modérateur de trois dollars (3 \$) par médicament prescrit; 2. Que les médicaments soient remboursés à 80%; 3. Cependant, en fonction des règles de la RAMQ, lorsqu’un de nos assurés aura atteint un déboursé annuel de 1 046 \$ dans l’année (pour lui ou l’ensemble de ses personne à charge) en ticket modérateur (3 \$) et en co-assurance (20 %), l’ensemble de ses médicaments lui seront remboursés à 100%; 4. Substitution obligatoire au médicament générique, si disponible; 5. Tous les soins paramédicaux et autres frais, excluant l’assurance voyage et les frais d’hospitalisation, soient remboursés à 80%. <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
2016-12-338	<p>5.1.6. <u>Renouvellement du contrat d’assurance municipale pour 2017(résolution)</u></p> <p>CONSIDÉRANT l’obligation du secrétaire-trésorier de pourvoir à la protection des biens de la municipalité;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit assurer minimalement ses bâtiments pour une valeur de 16 463 065\$;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur le conseiller Pierre Lalonde, appuyé par monsieur Martin Juneau, il est UNANIMEMENT RÉSOLU</p>

	<p>d'accepter la proposition d'assurances de la MMQ pour une valeur 73 542\$ pour l'année 2017;</p> <p>ET QUE cette dépense soit attribuée au poste 02 13000-423 en 2017.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
	<p>5.2. Rapport du directeur général sur l'état des finances</p>
	<p>5.3. Greffes et législation</p>
	<p>5.4. Ressources humaines</p>
	<p>5.5. Bâtiments et infrastructures</p>
	<p>6. COMMUNICATIONS</p>
	<p>7. SÉCURITÉ</p>
	<p>7.1. Sécurité incendie</p>
	<p>7.1.1. <u>Rapport mensuel du service de sécurité incendie (Dépôt)</u></p> <p>La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Mélanie D'Arcy, procède au dépôt du rapport mensuel du service des incendies.</p>
2016-12-339	<p>7.1.2. <u>Démission d'un pompier</u></p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Giguère, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lalonde et UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la démission du pompier Johnny Brown du service de sécurité incendie.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
2016-12-340	<p>8. TRAVAUX PUBLICS</p> <p>8.1. <u>Subvention travaux rue du Canal et autorisation de paiement de la facture (résolution)</u></p> <p>CONSIDÉRANT que la municipalité a obtenu le 30 juin 2016, une subvention du Ministère des Transports de 12 000 \$ pour l'amélioration des chemins de l'Aqueduc, du Canal et du Fleuve, de l'avenue des Cascades, de la place Montreuil et de la rue Centrale;</p> <p>CONSIDÉRANT la résolution 2016-11-316 octroyant le contrat pour la réfection de la chaussée à l'entreprise <i>Les pavages La Cité B.M. inc.</i> pour des travaux totalisant 9 514.18 \$ plus taxes;</p> <p>EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lalonde, appuyé par madame la conseillère France Payer et UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver les dépenses au montant de 9 514.18 plus taxes pour les travaux exécutés sur le chemin du Canal, pour un montant subventionné de 12 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports.</p> <p>QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.</p> <p>QUE la présente résolution soit jointe au formulaire à transmettre au Ministère des Transports du Québec pour l'obtention du versement de ladite subvention.</p> <p>QUE la dépense soit imputable au poste budgétaire 23 04006-300.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
2016-12-341	<p>8.2. <u>Remplacement d'un poteau dans le parc St-Pierre (Résolution)</u></p> <p>il est proposé par madame la conseillère Jacinthe Parson-Fréchette, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Doyle et UNANIMEMENT RÉSOLU d'approuver le remplacement d'un poteau dans le parc St-Pierre pour la somme de 2 900.00\$ plus les taxes applicables.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
2016-12-342	<p>8.3. <u>Entérinement facture partielle pour l'auscultation des chaussées – Groupe Trifide</u></p>

	<p>Sur proposition de monsieur le conseiller Martin Juneau, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lalonde, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner la facture partielle de Groupe Trifide pour l'auscultation des chaussées pour un montant de 5 000\$ plus les taxes applicables.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
	<p>9. HYGIÈNE DU MILIEU</p> <p>9.1. Approvisionnement et traitement de l'eau</p> <p>9.1.1. <u>Rapports d'analyses d'eau potable (dépôt)</u></p> <p>La directrice générale et secrétaire trésorière madame Mélanie D'Arcy procède au dépôt des analyses d'eau effectuées par la firme Bio-Service au cours du mois de novembre 2016. Les résultats des tests de microbiologie sont tous conformes au règlement sur la qualité de l'eau potable. Un échantillon prélevé le 1^{er} novembre pour un test de turbidité a toutefois dépassé les normes recommandées. Les suivis requis par le MDDELCC ont été effectués.</p>
	<p>9.1.2. <u>Point d'information sur la coloration de l'eau</u></p> <p>Au cours du mois de novembre la municipalité a :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discuté avec des spécialistes qui ont recommandé l'échantillonnage de l'eau à la source pour valider sa conteneur en fer et en manganèse. • Reçu le plan d'intervention requis pour l'obtention de la subvention TECQ et en fait actuellement l'étude en vue de constater les travaux requis et les planifier.
	<p>9.2. Réseaux d'égouts 9.3. Matières résiduelles 9.4. Matières secondaires 9.5. Matières organiques</p>
	<p>10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT</p>
2016-12-343	<p>10.1. Adoption du second projet de règlement 121-11 modifiant le règlement de zonage 121 relatif au zonage afin d'ajouter, pendant une période de 5 ans, aux usages relatifs aux services récréatifs, les usages d'habitation unifamiliale dans la zone RT-18</p> <p>ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le règlement relatif au zonage numéro 121;</p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 121 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;</p> <p>ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement 121-8 autorisant les services récréatifs de catégories 1, 2 et 3, les services touristiques de catégories 1 et 2 et les services culturels en zone RT-18;</p> <p>ATTENDU QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 5 octobre 2016;</p> <p>ATTENDU QU' un premier projet du règlement a été déposé et adopté lors d'une séance du Conseil tenue le 7 novembre 2016;</p> <p>ATTENDU QU' un avis public d'assemblée publique de consultation a été affiché le 25 novembre 2016 et publié le 26 novembre 2016;</p> <p>ATTENDU QU' une assemblée publique a été tenue le 5 décembre 2016 et qu'aucune modification n'a été apportée au premier projet;</p> <p>EN CONSÉQUENCE :</p> <p>Il est</p>

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Carl Giguère

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Pierre Lalonde

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La grille des usages et des normes est modifiée comme montré à l'annexe 1 du présent règlement, formant l'annexe « E » du règlement 121-11 pour autoriser l'usage habitation unifamiliale dans la zone RT-18.

ARTICLE 3.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et cessera d'avoir effet le 31 décembre 2022.

ADOPTÉ

**MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES
GRILLE DES USAGES ET NORMES**

**Annexe 1 du projet de règlement
n° 121-11 créant l'annexe « E » du
règlement de zonage n° 121**

USAGES PERMIS	ZONES ⇒	RT 18
HABITATION		
Unifamiliale		*
Bifamiliale et trifamiliale		
Quadrifamiliale		
Multifamiliale		
Habitation d'hébergement		
Maison mobile		
COMMERCE		
Commerce de détail / catégorie 1		
Commerce de détail / catégorie 2		
Entreposage / catégorie 1		
Entreposage / catégorie 2		
Services administratifs		
Services culturels		
Services financiers		
Services personnels		
Services professionnels		
Services récréatifs / catégorie 1		
Services récréatifs / catégorie 2		
Services récréatifs / catégorie 3		
Services récréatifs / catégorie 4		
Services routiers / catégorie 1		
Services routiers / catégorie 2		
Services techniques / catégorie 1		
Services techniques / catégorie 2		
Services touristiques / catégorie 1		
Services touristiques / catégorie 2		
Services touristiques / catégorie 3		
Services touristiques / catégorie 4		
INDUSTRIE		
Industrie de catégorie 1		
Industrie de catégorie 2		
PUBLIC		
Services publics / catégorie 1		
Services publics / catégorie 2		
Services publics / catégorie 3		
CONSERVATION		
Conservation / catégorie 1		
Conservation / catégorie 2		
Usage spécifique permis		
Usage spécifique interdit		

MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES
GRILLE DES USAGES ET NORMES

Annexe 1 du projet de règlement
n° 121-11 créant l'annexe « E » du
règlement de zonage n° 121

NORMES	ZONES	RT 18
LOT		
Superficie (m ²)	min	2500
Profondeur (m)	min	50
Frontage (m)	min	25
BÂTIMENT		
Hauteur (étage)	min	1
Hauteur (étage)	max	2.5
Hauteur (m)	max	11
Sup. d'implan. (m ²)	min	70
Largeur (m)	min	8
STRUCTURE		
Isolée		*
Jumelée		
En série		
MARGES		
Marge avant (m)	min	8
Marges latérales (m)	min	2
Marge arrière (m)	min	9
RAPPORTS		
Logement / bâtiment	max	1
% d'occupation du lot	max	0.10
SERVICES		
Aqueduc et égout municipal requis		*
NORMES ET CONTRAINTES NATURELLES		
Bande de protection riveraine		*
Zone sujette aux inondations		*
Zone sujette aux glissements de terrain		
RÈGLEMENT SUR LES PUA		
RÈGLEMENT SUR LES PAF		
RÈGLEMENT SUR LES PPU		
AMENDEMENTS		
DISPOSITIONS SPÉCIALES		CET USAGE CESSERA D'AVOIR EFFET LE 31 DÉCEMBRE 2021.

ZONES VISÉES: RT-18

ZONES CONTIGUES: CN3, HA-12, CN-14, PU-19.

AVIS DE MOTION

10.2. Avis de motion – règlement 121-12 modifiant le règlement 121

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Lalonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, que le règlement 121-12 modifiant le règlement 121 en soumettant les demandes de permis de construction pour les travaux de reconstruction ou modification des fondations à une étude géotechnique préalable en zone sujette à mouvements de terrain sera présenté pour étude et adoption.

QU'un avis public soit affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil.

2016-12-344

10.3. Adoption du premier projet de règlement 121-12 modifiant le règlement 121 en soumettant les demandes de permis de construction pour les travaux de reconstruction ou modification des fondations à une étude géotechnique préalable en zone sujette à mouvements de terrain

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le règlement relatif au zonage numéro 121;

ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 121 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 05 décembre 2016;

ATTENDU QU' un premier projet du règlement a été déposé et adopté le 05 décembre 2016;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

	<p>Il est</p> <p>PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Carl Giguère</p> <p>APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Pierre Lalonde</p> <p>ET RÉSOLU :</p> <p>QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :</p> <p>ARTICLE 1. L'article 714 est modifié pour être lu comme suit :</p> <p>« À l'intérieur de la bande de terrain potentiellement instable, l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment, la modification ou reconstruction des fondations, l'agrandissement d'un bâtiment existant, l'installation d'une piscine hors-terre ou pour tout autre ouvrage (excepté les galeries, terrasses, patios, clôtures et terrains de stationnement), peut être permise aux conditions définies dans le règlement sur les permis et certificats numéro 124. »</p> <p>ARTICLE 2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
2016-12-345	<p>10.4. Fixation de la date pour la tenue de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 121-12</p> <p>Il est proposé par madame Jacinthe Parson-Fréchette, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Doyle et UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal fixe le 16 janvier 2017 à 19 h pour la tenue de son assemblée publique pour le projet de règlement 121-12 modifiant le règlement de zonage numéro 121.</p> <p>QU'UN avis public soit affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
AVIS DE MOTION	<p>10.5. Avis de motion – règlement 123-1 modifiant le règlement 123</p> <p>AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Lalonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 123-1 modifiant le règlement 123 en mettant à jour les références aux Code du bâtiment et Code de sécurité et Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, en modifiant les responsabilités du propriétaire et les pouvoirs de l'officier responsable sera présenté pour étude et adoption.</p>
2016-12-346	<p>10.6. Adoption du premier projet de règlement 123-1 modifiant le règlement 123 en mettant à jour la référence de la version du code de construction du Québec, du code de sécurité du Québec, chapitre VIII – Bâtiment, au code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) et au règlement Q-2, R-22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, en modifiant les responsabilités du propriétaire concernant les plans scellés et les pouvoirs de l'officier responsable de l'application du règlement.</p> <p>ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le règlement de construction 123;</p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 123 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;</p>

ATTENDU QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 05 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Carl Giguère

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Pierre Lalonde

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

L'article 103 est modifié au paragraphe a) et est ajouté le paragraphe d) pour se lire comme suit :

« Font parties intégrantes du présent règlement à toutes fins que de droit:

a) Le Code de construction du Québec, la version française du Code de construction du Québec Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment : Canada 2010 (modifié) dont copie est jointe au présent règlement comme annexe «A»; toute référence audit Code constitue, le cas échéant, une référence au présent règlement.

b) Le règlement de zonage numéro 121 de la Municipalité ainsi que ses futurs amendements;

c) Le règlement des permis et certificats numéro 124 de la Municipalité ainsi que ses futurs amendements;

d) Le Code de sécurité du Québec – Chapitre VIII – Bâtiment et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) dont copies sont jointes au présent règlement comme annexe «B». »

Article 3.

La section A du Chapitre I est modifiée par l'ajout de l'article 103.1 suivant :

« 103.1 Application des documents annexes

Les dispositions de l'annexe «A» du présent règlement, le Code de construction du Québec chapitre I – Bâtiment, s'appliquent à tout bâtiment ou partie de bâtiment exempté de l'application du chapitre I – Bâtiment, du Code de construction du Québec, comme stipulé à l'article 1.04 du Code de construction RLRQ – c B-1.1 et devant faire l'objet de travaux de construction ou de transformation après l'entrée en vigueur du présent règlement.

Tout bâtiment existant, subissant une transformation ou dont l'usage principal est modifié, et qui est exempté de l'application du chapitre Bâtiment du Code de construction du Québec, doit être conforme aux dispositions des annexes du présent règlement.

Les dispositions de l'annexe «B» du présent règlement, le Code de sécurité du Québec – Chapitre VIII – Bâtiment et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) s'appliquent à tout bâtiment, construction ouvrage et toute partie de ces derniers. »

Article 4.

L'article 203 est modifié aux paragraphes c) et d) pour se lire comme suit :

« c) Autorise l'occupation ou l'utilisation d'une partie de lot, d'un terrain ou d'une construction en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, des règlements de zonage, de lotissement ou du règlement des permis et certificats de la Municipalité et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

d) Érige ou permet l'érection d'une construction en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, des règlements de zonage, de lotissement ou du Règlement relatif aux permis et certificats de la Municipalité et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22); »

Article 5.

L'article 204 est modifié pour se lire comme suit :

« Ni l'octroi d'un permis ou d'un certificat, ni la vérification de la conformité aux

	<p>règlements des plans et devis, ni les inspections faites par l'inspecteur municipal ne peuvent relever le propriétaire d'un bâtiment de sa responsabilité d'exécuter les travaux ou de faire exécuter les travaux suivant les prescriptions du présent règlement ou des règlements de zonage, de lotissement ou du règlement des permis et certificats de la Municipalité et du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22). Il est interdit de commencer les travaux avant l'émission des permis et certificats requis.</p> <p>Lorsque requis, le propriétaire à l'entière responsabilité de déposer des plans scellés par un professionnel membre d'un ordre ou en fonction de la loi qui régit leur champ professionnel respectif. »</p> <p>Article 6. L'annexe « A » est modifiée pour y intégrer le Code de construction du Québec, la version française du Code de construction du Québec Chapitre I – Bâtiment et Code national du bâtiment : Canada 2010 (modifié).</p> <p>Article 7. L'annexe « B » est modifiée pour y intégrer le Code de sécurité du Québec – Chapitre VIII – Bâtiment et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié).</p> <p>Article 8. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
2016-12-347	<p>10.7. Fixation de la date pour la tenue de l'assemblée publique de consultation du projet de règlement 123-1</p> <p>Il est proposé par madame Jacinthe Parson-Fréchette, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Doyle et UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal fixe le 16 janvier 2017 à 19 h pour la tenue de son assemblée publique pour le projet de règlement 123-1 modifiant le règlement numéro 123.</p> <p>QU'un avis public soit affiché à chacun des deux endroits désignés par le conseil.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
AVIS DE MOTION	<p>10.8. Avis de motion – projet de règlement 124-3</p> <p>AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur le conseiller Pierre Lalonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 124-3 modifiant le règlement 124 en mettant à jour le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbre, la liste des documents requis pour les permis de construction, les conditions pour l'émissions de permis de construction en zone sujette à mouvement de terrain, les durées de validité des certificats d'autorisation et ajoutant des définitions sera présenté pour étude et adoption.</p>
2016-12-348	<p>10.9. Adoption du premier projet de règlement 124-3 modifiant le montant des amendes relatives à l'abattage d'arbres, la liste des documents requis pour les permis de construction, les conditions pour l'émission de permis de construction en zone sujette à mouvement de terrain, et les durées de validité des certificats d'autorisation et ajoutant les définitions de aire de bâtiment, gazébo, pergola, mur coupe-feu, et travaux de transformations.</p> <p>ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté le règlement sur les permis et certificats numéro 124;</p> <p>ATTENDU QUE la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 124 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;</p> <p>ATTENDU QUE le montant des amendes pour l'abattage d'arbres est fixé par l'article 233.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. ch. A-19.1);</p> <p>ATTENDU QU' un avis de motion pour le présent règlement a été donné le 05 décembre 2016;</p>

EN CONSÉQUENCE :

Il est

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Carl Giguère

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Pierre Lalonde

ET RÉSOLU :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

Article 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.

L'article 206 est modifié par l'ajout du texte suivant en fin de paragraphe :

« Nonobstant ce qui précède, l'abattage d'arbres est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

e) dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;

f) dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe e).

Ces montants sont doublés en cas de récidive. »

Article 3.

L'article 404 est supprimé et remplacé par le suivant :

« 404 Demande de permis de construction

404-1 Renseignement obligatoires

- a) Paiement du montant du permis;
- b) Noms et adresse du requérant, du propriétaire de l'immeuble et de la personne ou de la compagnie qui exécutera les travaux;
- c) Plan de cadastre du terrain et si nécessaire indiquant les servitudes;
- d) Un plan fait à l'échelle et illustrant la localisation du ou des bâtiment(s) existant(s) et projeté(s), de tout cours d'eau ou talus ainsi que de l'installation septique, le cas échéant;
- e) Le coût, la date de début et la durée des travaux.

404-2 Renseignements supplémentaires

Lorsque requis, ces renseignements peuvent être demandés par l'officier autorisé afin de vérifier la conformité aux règlements de la demande de permis :

- a) Un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre montrant les éléments existant et projetés (forme, dimensions du terrain, s'il y a lieu, espace de stationnement, installation septique, ouvrage de captage d'eau), notamment pour les nouvelles constructions et les agrandissements;
- b) Le certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre dans les 6 mois après la mise en place des fondations de tout bâtiment principal ou agrandissement de celui-ci;
- c) Trois (3) copies des plans de la construction, des agrandissements et des rénovations majeures projetés à l'échelle minimale de 1:50 montrant, en plan et en élévation, les dimensions du bâtiment et les coupes de mur et du toit; dans le cas où un permis est demandé pour un bâtiment tel que défini dans la Loi sur la sécurité dans les édifices publics ou tel que défini par la Loi sur les architectes, les plans doivent être signés et scellés par un architecte et/ou un ingénieur lorsque requis par la loi.

404-3 Pour un terrain voisin d'un cours d'eau

Lorsque requis, le requérant doit produire un plan préparé par un arpenteur-géomètre indiquant de façon précise la délimitation de la bande riveraine et des limites du corridor riverain.

404-4 Pour une demande dans une zone sujette aux mouvements de terrain

À l'intérieur de la bande de terrain potentiellement instable, l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment, la modification ou reconstruction des fondations, l'agrandissement d'un bâtiment existant, l'installation d'une piscine hors-terre ou pour tout autre ouvrage (excepté les galeries, terrasses, patios, clôtures et terrains de stationnement), peut être permise aux conditions suivantes :

- a) le terrain doit faire l'objet d'une étude géotechnique préparée par un ingénieur en géotechnique et établissant les niveaux de risque de mouvements de terrain ainsi que les conditions nécessaires à sa stabilisation;
- b) dans les cas jugés nécessaires par cette étude géotechnique, le terrain doit faire l'objet de travaux de stabilisation dont les plans et devis auront été préparés par un ingénieur en géotechnique;
- c) dans les cas jugés nécessaires par cette étude géotechnique, les plans et devis de fondation et de structure des bâtiments, piscines ou autres ouvrages projetés doivent être préparés par un ingénieur en géotechnique;
- d) les travaux doivent être réalisés sous la surveillance de l'ingénieur en géotechnique qui les a recommandés. Une fois les travaux réalisés, un avis écrit préparé par l'ingénieur en géotechnique doit établir la conformité des constructions et des ouvrages aux plans et devis ayant servi à leur réalisation. Un rapport écrit de conformité doit être transmis à la Municipalité;
- e) les travaux de déblai et de remblai sont permis lorsqu'ils sont recommandés à l'intérieur de l'étude géotechnique et qu'ils ont été autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;

404-5 Pour une demande dans une plaine inondable

Dans le cas d'une construction, d'un ouvrage ou de travaux compris dans une plaine inondable déterminée par les cotes d'inondation identifiées au plan de zonage annexé au règlement de zonage de la Municipalité, le requérant doit fournir un relevé d'arpentage effectué par un membre en règle de l'Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec indiquant les limites du terrain, la localisation et l'élévation des points géodésiques (dont ceux de l'emplacement des constructions, ouvrages ou travaux projetés), le tracé des limites de la zone inondable (soit de la zone à fort courant (crue de récurrence 20 ans) et de la zone à faible courant (crue de récurrence 100 ans)), la localisation des bâtiments et ouvrages existants, dont le champs d'épuration et le puits et s'il y a lieu, les rues et voies de circulation existantes.

Les relevés doivent être effectués sur le niveau naturel du terrain, sans remblai. Si le terrain a été remblayé, le niveau du remblai pourra être utilisé s'il est démontré que celui-ci a été effectué avant l'entrée en vigueur du premier règlement municipal interdisant les nouvelles constructions et les remblais à cet emplacement en raison de son caractère inondable.

Lorsqu'il y a présence de remblai dans la zone de grand et de faible courant d'une plaine inondable, avant d'autoriser toute construction sur ce remblai, le requérant devra produire des documents établissant la preuve que ce remblai a été réalisé avant l'entrée en vigueur dudit règlement municipal. (expertises de sol (ex :carottage), preuve photographique, factures de camionnage, certificat d'arpentage, permis de construction, etc.)

404-6 Pour des travaux de construction, de rénovation ou de transformation d'un bâtiment principal ou d'une partie de bâtiment principal, autre qu'une résidence unifamiliale

Le requérant doit fournir :

- a) Des plans en 2 exemplaires faits à l'échelle et les devis indiquant la nature et l'ampleur des travaux ou de l'usage prévu de façon suffisamment

détaillée pour permettre de déterminer si les travaux achevés et l'usage prévu sont conformes à l'ensemble des règlements d'urbanisme en vigueur. Les plans et devis doivent être signés et scellés, lorsque requis en vertu d'une loi régissant l'exercice d'une profession, par un professionnel au sens du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), habileté à le faire. Les dessins de la structure et les documents connexes doivent être datés et porter le sceau professionnel autorisé et la signature du concepteur qui doit être un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;

b) Des plans d'implantation indiquant l'emplacement du bâtiment proposé avec les distances par rapport aux limites de propriété, l'emplacement de tout autre bâtiment existant sur le terrain avec les distances par rapport aux limites de propriétés, les niveaux actuels et futurs du sol mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci et les voies d'accès prévues pour les pompiers incluant les bornes d'incendie et la voie publique la plus près;

c) Le certificat de localisation à jour;

d) Dans le cas d'habitations multifamiliales, d'édifices commerciaux, industriels et publics, un plan d'aménagement présenté à l'échelle de 1:500 illustrant la forme et la dimension du terrain de stationnement prévu, le nombre de cases de stationnement, les entrées et les sorties, le système de drainage de surface, le dessin et l'emplacement des enseignes, des lampadaires, des clôtures, des bordures, et des plantations et surfaces gazonnées et des allées pour piétons;

e) Les renseignements exigés en lien avec les caractéristiques de protection contre les incendies :

i. La division du bâtiment par des séparations coupe-feu. La source des renseignements relatifs aux degrés de résistance au feu des éléments de construction, laquelle doit figurer sur les coupes à grande échelle;

ii. L'aire du bâtiment;

iii. La résistance des séparations coupe-feu des étages, gaines et locaux spéciaux avec l'emplacement et le degré pare-flammes des dispositifs d'obturation;

iv. La détermination de la capacité d'occupation d'une aire de plancher (nombre d'occupants par aire de plancher);

v. L'emplacement des issues;

vi. Les systèmes de détection, d'extinction et d'alarme d'incendie;

vii. Les extincteurs d'incendie portatifs;

viii. Les systèmes d'alimentation électrique de secours;

ix. L'éclairage de sécurité;

x. Les signalisations d'issue.

f) Pour les bâtiments visés par la partie 6 de la Division B de l'annexe « A » du règlement de construction en vigueur, les dessins architecturaux et les dessins des installations CVCA;

g) Les plans d'ingénierie des systèmes de gicleurs;

h) Des dessins architecturaux et les dessins d'ingénierie concernant la protection des bâtiments et des occupants contre les incendies, le stockage et l'utilisation de liquides inflammables et combustibles ainsi que les opérations et les procédés dangereux. Ils doivent comprendre tous les détails nécessaires pour permettre de vérifier la conformité des installations aux règlements d'urbanisme en vigueur. Les renseignements exigés doivent être déposés lors de la demande au même titre que les autres plans et devis jugés requis par l'officier désigné afin d'obtenir un permis de construction ou de transformation, sauf si ces derniers doivent être produits par un sous-traitant sous la responsabilité de l'entrepreneur général. »

Article 4.

L'article 421 est modifié à l'alinéa a) et par l'ajout de l'alinéa f) pour être lu comme suit :

« Un permis de construction ou un certificat d'autorisation devient nul si:

a) Les travaux ne sont pas commencés dans les 180 jours de la date d'émission du permis;

b) Les travaux sont discontinués pendant une période de six (6) mois consécutifs;

c) Les travaux de finition extérieur du bâtiment principal ne sont pas terminés dans les 270 jours de la date d'émission du permis ou du certificat ; le terrassement et les terrains de stationnement ne sont pas complétés dans un délai de dix-huit (18) mois de la date d'émission du permis ou du certificat;

d) Les opérations de déménagement ne sont pas réalisées dans les 60 jours de la date d'émission du certificat d'autorisation;

e) Les travaux sont faits à l'encontre du présent règlement et des autres

	<p>règlements de la Municipalité; f) Les autres certificats d'autorisation sont valides 6 mois; »</p> <p>Article 5.</p> <p>L'annexe « A » définitions des termes est modifiée par l'ajout des termes et définitions suivantes :</p> <p>« Aire de bâtiment : La plus grande surface horizontale du bâtiment au-dessus du niveau moyen du sol, calculée entre les faces externes des murs extérieurs ou à partir de la face externe des murs extérieurs jusqu'à l'axe des murs coupe-feu.</p> <p>Gazébo : Petit abri de jardin accessoire d'utilisation saisonnière, construit avec une structure et des matériaux légers, sans isolation, et aménagé pour des activités de détente extérieure.</p> <p>Pergola : Construction légère dont la toiture à claire-voie, composée de poutres et de chevrons de traverse, repose habituellement sur des piliers ou des poteaux et généralement aménagée pour y faire grimper des plantes ou créer de l'ombre.</p> <p>Mur coupe-feu : Type de séparation coupe-feu de construction incombustible qui divise un bâtiment ou sépare des bâtiments contigus afin de s'opposer à la propagation du feu, et qui offre le degré de résistance au feu exigé par le CNB tout en maintenant sa stabilité structurale lorsqu'elle est exposée au feu pendant le temps correspondant à sa durée de résistance au feu.</p> <p>Travaux de transformation : Projet visant dans un bâtiment existant le réaménagement d'une aire de plancher ou d'une partie d'aire de plancher et entraînant la modification de plusieurs des éléments, composants, installation et systèmes, notamment les cloisons, murs, plafonds, planchers et les séparations ou murs coupe-feu; les systèmes actifs d'autoprotection contre l'incendie (alarme, gicleurs, systèmes fixe spéciaux, les colonnes montante et/ou cabinets d'incendie armés; les systèmes d'éclairage de sécurité, d'alimentation électrique de secours et les différentes installations techniques (chauffage, ventilation et climatisation de l'air); les locaux techniques et les moyens d'évacuation; et/ou un projet visant dans un bâtiment existant l'augmentation de l'aire de bâtiment, du nombre d'étage (mezzanines) ou du nombre de personnes, et/ou ayant pour objet d'introduire au sein d'un bâtiment une ou des suites et/ou d'en modifier l'usage principal. »</p> <p>Article 6.</p> <p>Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
2016-12-349	<p>10.10. Adoption du procès-verbal de la séance de consultation publique concernant le règlement 121-11 (résolution)</p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Carl Giguère, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Doyle, et UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance de consultation publique concernant le règlement 121-11.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
	<p>11. LOISIRS, CULTURE ET VIE CITOYENNE</p> <p>11.1. Centres communautaires</p> <p>11.2. Patinoire extérieure</p> <p>11.3. Parcs et terrains de jeux</p>
	<p>11.4. Bibliothèque</p> <p>11.5. Culture et patrimoine</p> <p>11.6. Vie citoyenne</p> <p style="padding-left: 40px;">11.6.1. Entente de projet pilote de droit de passage dans un sentier partagé sur le territoire de la municipalité de Pointe-des-Cascades avec le Club Quad des Trois-Lacs (résolution)</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il y a plusieurs adeptes de ce loisir dans le bassin des citoyens de la municipalité de Pointe-des-Cascades ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun nouvel aménagement du sentier car il y aura partage du sentier de motoneige et que le</p>

2016-12-350	<p>droit de passage va être pour une demie saison l'hiver;</p> <p>CONSIDÉRANT que la demande s'accorde avec la vision de la municipalité en ce qui a trait au développement récréotouristique;</p> <p>POUR CES MOTIFS</p> <p>Il est proposé par le conseiller Pierre Lalonde, appuyé par la conseillère Jacinthe Parson-Fréchette et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Pointe-des-Cascades à signer le projet pilote de droit de passage renouvelé à tous les ans avec les représentants du Club Quad des Trois-Lacs.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>
	12. AFFAIRES NOUVELLES
	13. CORRESPONDANCE
	14. PÉRIODE DE QUESTIONS
2016-12-351	<p>15. LEVÉE DE LA SÉANCE</p> <p>L'ordre du jour étant complété, il est proposé par madame la conseillère France Payer, appuyé par monsieur le conseiller Olivier Doyle et UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la présente séance à 20 h 09.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p>